

**CRÉDIT D'IMPÔT DU MANITOBA POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIVES**  
**(années d'imposition 2010 et suivantes)**

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition
		Année    Mois    Jour

- Utilisez cette annexe si vous êtes un cotisant admissible qui a fait une cotisation monétaire après septembre 2010 à un fonds de développement coopératif et que vous demandez un crédit d'impôt du Manitoba pour le développement des coopératives selon l'article 7.14 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Manitoba.
- Vous pouvez réduire votre impôt sur le revenu du Manitoba à payer pour l'année d'imposition courante, demander un remboursement du crédit de l'année courante et calculer le crédit disponible que vous pouvez reporter. Le crédit d'impôt sera d'abord appliqué à la réduction de l'impôt sur le revenu du Manitoba par ailleurs à payer. Le solde sera remboursé jusqu'à concurrence de 750 \$. Vous pouvez reporter le crédit inutilisé sur les 10 années d'imposition suivantes et sur les 3 années d'imposition précédentes. Toutefois, vous ne pouvez pas reporter le crédit aux années d'imposition qui se terminent avant 2010.
- Joignez une copie dûment remplie de cette annexe à votre formulaire T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*. Produisez aussi le formulaire T2CDTC(MB), *Reçu relatif au crédit d'impôt pour le développement des coopératives*, avec votre déclaration T2. Si vous produisez votre déclaration T2 électroniquement, conservez le reçu au cas où nous vous demanderions de le présenter.

**Section 1 – Crédit d'impôt gagné dans l'année d'imposition courante**

Remplissez cette section en utilisant les renseignements du formulaire T2CDTC(MB). Si vous avez obtenu plus qu'un reçu dans l'année, inscrivez les renseignements du reçu modifié.

Numéro de reçu .....	<b>100</b>	_____						
Date de la cotisation .....	<b>101</b>	<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:33%; border-bottom: 1px solid black;">_____</td> <td style="width:33%; border-bottom: 1px solid black;">_____</td> <td style="width:33%; border-bottom: 1px solid black;">_____</td> </tr> <tr> <td align="center">Année</td> <td align="center">Mois</td> <td align="center">Jour</td> </tr> </table>	_____	_____	_____	Année	Mois	Jour
_____	_____	_____						
Année	Mois	Jour						
Montant de la cotisation .....	<b>102</b>	_____						
Crédit non remboursable (inscrivez ce montant à la ligne D, section 2) .....	<b>103</b>	_____						
Crédit remboursable (inscrivez ce montant à la ligne 612 de l'annexe 5 [ne peut pas dépasser 750 \$]) .....	<b>104</b>	_____						

**Section 2 – Calcul du crédit non remboursable disponible et du crédit disponible à reporter aux années suivantes**

Crédit non remboursable à la fin de l'année d'imposition précédente .....		_____		A
<b>Moins :</b>				
Crédit non remboursable expiré après 10 années d'imposition .....	<b>205</b>	_____		B
Crédit non remboursable au début de l'année d'imposition (montant A moins montant B) .....	<b>210</b>	_____	▶	C
<b>Plus :</b>				
Crédit non remboursable gagné dans l'année courante (montant de la ligne 103, section 1) .....		_____		D
Crédit total non remboursable disponible (montant C plus montant D) .....		_____		E
<b>Moins :</b>				
Crédit non remboursable demandé dans l'année courante (le moins élevé du montant E et de l'impôt du Manitoba par ailleurs à payer) .....	<b>220</b>	_____		F
(inscrivez ce montant à la ligne 609 de l'annexe 5)				
Crédit non remboursable reporté aux années d'imposition précédentes (remplissez la section 3) ..		_____		G
Total partiel (montant F plus montant G) .....		_____	▶	H
<b>Crédit non remboursable disponible à reporter aux années suivantes à la fin de l'année d'imposition courante</b> (montant E moins montant H) .....	<b>230</b>	_____		I

**Section 3 – Demande de reporter le crédit aux années précédentes**

Vous pouvez reporter le crédit aux années d'imposition précédentes qui se terminent après 2009. Le crédit appliqué à une année précise ne peut pas dépasser l'impôt du Manitoba par ailleurs à payer pour l'année. Le crédit total que vous pouvez reporter aux trois années précédentes ne doit pas dépasser le moins élevé des deux montants suivants : montant E moins montant F, et montant D de la section 2.

	Année	Mois	Jour		
1 <sup>re</sup> année d'imposition précédente				.....	Crédit à appliquer <b>901</b> _____
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente				.....	Crédit à appliquer <b>902</b> _____
3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente				.....	Crédit à appliquer <b>903</b> _____
<b>Total</b> (inscrivez ce montant à la ligne G, section 2)					=====

**Section 4 – Analyse du crédit non remboursable disponible à reporter aux années suivantes selon l'année d'origine**

Vous pouvez remplir cette section afin d'indiquer les crédits non remboursables des années d'imposition précédentes qui sont disponibles et que vous pouvez reporter à une année suivante, selon l'année d'origine. Cela vous aidera à déterminer le montant du crédit qui pourrait expirer dans les années suivantes.

Année d'origine (la plus éloignée d'abord)			Crédit disponible
Année	Mois	Jour	
			_____
			_____
			_____
			_____

Année d'origine (la plus éloignée d'abord)			Crédit disponible
Année	Mois	Jour	
			_____
			_____
			_____
			_____
<b>Total</b> (égal ligne 1, section 2)			=====